

Allianz Domi 1

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe

Régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, L 214-1, L 214-24 à L 214-24-23, L 214-86 à L 214-120, L 231-8 à L 231-21, D 214-32 à D 214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et les dispositions du Règlement général de l'AMF

ORDRE D'ACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

A) Du souscripteur

Je soussigné(e), M Mme Numéro Associé :

NOM, PRENOM NOM de jeune fille

DOMICILE : N°..... Rue Code Postal Ville

Date de naissance : Lieu de naissance : Profession :

Marié(e) Régime matrimonial : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs

Nationalité..... N° de Tel : Email :@.....

B) Du co-souscripteur

Du conjoint (co-souscripteur) De l'usufruitier – si démembrement temporaire indiquer la durée.....ans

Du représentant d'une indivision Du représentant légal d'un mineur ou d'un incapable

Je soussigné(e), M Mme Numéro Associé :

NOM, PRENOM NOM de jeune fille

DOMICILE : N°..... Rue Code Postal Ville

Date de naissance : Lieu de naissance : Profession :

Marié(e) Régime matrimonial : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs

Nationalité..... N° de Tel : Email :@.....

Imposition IR IS Autres : **Fiscalité** Résident Non résident – pays :

ORDRE D'ACHAT - Avertissement cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir au verso)

Souhaite me porter acquéreur de parts de la SCPI Allianz Domi 1				
Nombre de part A	Prix maximum offert/part B	Frais (1) C = B x 1.11	Montant total à payer D = C x A	Date de fin de validité (par défaut, l'ordre sera valable un an)
Couverture	<input type="checkbox"/> virement sur le compte Allianz Immovalor Marché Secondaire FR76 3148 9000 1000 2223 0246 647			
	<input type="checkbox"/> emprunt – Nom de la banque :			
Déclaration d'origine des fonds	<input type="checkbox"/> épargne / Héritage <input type="checkbox"/> réinvestissement suite à la vente d'un actif immobilier			
	<input type="checkbox"/> autres à préciser :			

(1) Frais à la charge du cessionnaire pour une transaction.

Droit d'enregistrement : le Code Général des Impôts applique au transfert des parts sociales même non constaté par un acte, un droit d'enregistrement fixé actuellement à 5% du prix de cession.

Commission perçue par la société de gestion : la société de gestion est rémunérée pour son intervention par une commission dont le montant est calculé sur le prix payé au vendeur. *Elle est de 5% HT soit 6% TTC.*

* Je suis informé(e) que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement.

* je déclare en outre, me soumettre à toutes les dispositions qu'impose la propriété desdites parts à l'égard de la société et reconnais avoir pris connaissance des statuts, de la note d'information, du document d'informations clés, du dernier bulletin semestriel et du dernier rapport annuel.

* je donne mandat à Allianz Immovalor qui l'accepte, d'accomplir en mon nom les opérations et formalités consécutives à mon ordre, notamment l'enregistrement de la transaction auprès du Trésor Public.

Depuis le 01/01/2018, les produits financiers perçus par la SCPI sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement forfaitaire obligatoire de **30%** est appliqué. Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ses revenus (< à 25000€ pour une personne seule et 50000€ pour un couple marié ou pacsé) peuvent demander à être dispensé de ce prélèvement. Une demande de dispense du prélèvement obligatoire est disponible sur notre site internet www.immovalor.fr.

Fait àle.....Signature(s) du /des client(s) (obligatoire)

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Allianz Domi 1

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe
Capital Social : 70 656 628 € - 529 267 221 R.C.S Nanterre
Siège social : 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1500 - 92076 Paris La Défense

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE D'ACHAT SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Rappel : L'inscription de l'ordre sur le registre est subordonnée :

- au fait que l'ordre d'achat soit conforme et entièrement complété et signé par le (les) donneur (s) d'ordre
- à la couverture de l'ordre
- à la réception d'un dossier complet accompagné des justificatifs requis

Modalités de transmission des ordres à la société de gestion :

L'ordre d'achat doit être adressé à Allianz Immovalor, 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1500 - 92076 Paris La Défense par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion).

Couverture des ordres d'achat : L'ordre d'achat doit être accompagné du règlement (virement) couvrant le montant global de l'achat.

Annulation ou modification de l'ordre :

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'à la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion) par l'envoi du formulaire d'annulation / modification de l'ordre initial par courriel ou par courrier. Un formulaire « Annulation / Modification » est à votre disposition (sur le site www.immovalor.fr ou sur demande)

Jouissance des parts :

Les résultats des parts sont acquis à l'acquéreur à compter du 1er jour du trimestre civil au cours duquel l'acquisition a eu lieu.

Les documents suivants doivent être joints à l'ordre d'achat :

- une copie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité de chaque signataire
- un IBAN du compte sur lequel le produit de la vente doit être versé
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le questionnaire de connaissance client dûment rempli et signé par le(s) signataire(s)
- la fiche PPE (personne politiquement exposée) dûment remplie et signée par le(s) signataire(s)
- un justificatif de provenance des fonds pour tout souscription > à 50000€ sur une année glissante
- pour un mineur, la signature et une copie de pièce d'identité en cours de validité des deux parents ou le cas échéant l'accord du juge des tutelles.
- pour un majeur incapable, le jugement de mise sous protection et l'accord d'achat du juge des tutelles
- en cas de démembrement, la convention de démembrement
- achat à crédit, l'acte de nantissement

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services de Allianz Immovalor et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Allianz Immovalor - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL



SA au Capital de 553 026 € - 328 398 706 RCS Nanterre

Société de gestion de portefeuille - N° agrément AMF : GP-0700035 du 26/06/2007

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 – S1500 - 92076 Paris-La-Défense.

Tél : 09 72 72 79 85 - www.immovalor.fr